



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 octobre 2006, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2006-166 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée régulière est ouverte à 20 h 15.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Robert A. Boucher, conseiller
Paul Yvon Dumais, conseiller
Rémi Bélanger, conseiller

Sont absents : Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Guylaine Dumont, conseillère

Quatre personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 septembre 2006

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Déneigement des rues et des stationnements de la Municipalité, abrogation de la résolution 2005-166
- 3.3 Déneigement des rues et des stationnements – appel d'offres
- 3.4 Déneigement du chemin de la Pointe Aubin
- 3.5 Déneigement du chemin d'accès aux puits municipaux
- 3.6 Demande de M. Daniel Simard
- 3.7 Demande de commandite pour le Hockey mineur de Lotbinière
- 3.8 Convention relative à la gestion des coûts municipaux « service municipal 911 »
- 3.9 Résolution d'opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec

4. URBANISME

- 4.1 Demande d'avis à la Municipalité pour une demande d'autorisation à la CPTAQ (propriété de M. Yvon Lambert)
- 4.2 Avis de motion (aire d'affectation du sol résidentielle)
- 4.3 Avis de motion (usages foyer d'hébergement et habitation multifamiliale)
- 4.4 Avis de motion (bâtiments principaux de trois étages)
- 4.5 Adoption du Règlement 2006-512 (coefficient d'emprise)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Ordre du jour

2006-167 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour, en ajoutant le point :
4.5 Avis de motion (modification du Plan d'aménagement d'ensemble),
et le point 4.5 (Règlement 2006-512) devient le point 4.6.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 septembre 2006

2006-168 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2006

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2006-169 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 9 088 à 9 148 inclusivement, pour un montant total 384 110,33 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Déneigement des rues et des stationnements de la Municipalité, abrogation de la résolution 2005-166

2006-170 DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES STATIONNEMENTS, ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2005-166

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour le déneigement des rues et des stationnements le 8 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions et que celle de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. s'est avérée la plus basse conforme;



- CONSIDÉRANT QUE la résolution 2005-166 du 11 octobre 2005 par laquelle la Municipalité octroie le contrat pour le déneigement des rues et des stationnements de la Municipalité à Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. pour les saisons 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008;
- CONSIDÉRANT QUE dès le début de l'exécution de la première année du contrat à l'automne 2005, Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. a démontré qu'elle éprouvait des difficultés importantes à respecter les exigences du contrat;
- CONSIDÉRANT QUE dès l'automne 2005, Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. a démontré différents manquements majeurs à l'exécution du contrat, telles l'absence de certains équipements, la qualité de l'exécution du travail;
- CONSIDÉRANT QUE les représentants de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. ont été avisés à plusieurs reprises par les représentants de la Municipalité des différents manquements au contrat;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité de s'assurer que les rues et les stationnements situés sur son territoire sont entretenus et déneigés de façon adéquate et sécuritaire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a rappelé aux représentants de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. l'importance que les dispositions du contrat signé le 18 octobre 2005 (octroyé par la résolution 2005-166 du 11 octobre 2005) soient intégralement respectées, et ce, par l'adoption de la résolution 2006-109 le 5 juin 2006 dont une copie a été remise aux représentants de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc.;
- CONSIDÉRANT QUE les représentants de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. ont été invités par une lettre en date du 2 septembre 2006 à communiquer avec le directeur général adjoint, au besoin, afin que celui-ci puisse leur rappeler, s'il y a lieu, le contenu des obligations contractuelles et leurs implications;
- CONSIDÉRANT QUE la lettre transmise par huissier le 6 septembre 2006, aux représentants de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. leur demandait de nous fournir au plus tard le 20 septembre 2006, en conformité avec les documents contractuels existants, un certain nombre de renseignements dont les suivants :
- 1- cautionnement d'exécution;
 - 2- opérateurs de machinerie désignés par l'entreprise;
 - 3- lieu de résidence de ces opérateurs;
 - 4- liste des équipements, etc;
- CONSIDÉRANT QUE Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. n'a effectué aucun suivi à cette demande du 6 septembre 2006, la Municipalité conclut que Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. renonce à effectuer le déneigement des rues et des stationnements du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour les saisons 2006-2007 et 2007-2008;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,





il est résolu par le conseil municipal

- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly prend acte de la décision de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. de renoncer à son engagement contractuel d'effectuer le déneigement des rues et des stationnements de la Municipalité pour les saisons 2006-2007 et 2007-2008;
- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly résilie le contrat intervenu le 18 octobre 2005 entre la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. relativement à « l'entretien des rues et des stationnements de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour les saisons 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 »;
- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly abroge la résolution 2005-166 du 11 octobre 2005 intitulée « Appel d'offres – déneigement des rues » en vertu de laquelle elle octroyait le contrat pour le déneigement des rues et des stationnements de la Municipalité pour les saisons 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008, à Entreprises D.I.M.E. Dubé inc.;
- QUE la Municipalité informe les représentants de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. qu'elle ne renonce pas à ses recours en dommages et intérêts pour tous les dommages consécutifs à la décision de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc. de renoncer à son engagement contractuel d'effectuer le déneigement des rues et des stationnements de la Municipalité pour les saisons 2006-2007 et 2007-2008;
- QU' une copie de la présente résolution soit transmise aux représentants de Entreprises D.I.M.E. Dubé inc.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Déneigement des rues et des stationnements – appel d'offres

2006-171 DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES STATIONNEMENTS, APPEL D'OFFRES

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal sollicite des soumissions pour le déneigement des rues et des stationnements relevant de sa responsabilité. Cet appel d'offres comprend également l'épandage de fondants et d'abrasifs.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Déneigement de la route de la Pointe-Aubin

2006-172 DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE LA POINTE-AUBIN

- ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement et le sablage de la route de la Pointe-Aubin;
- ATTENDU QUE le contrat de déneigement est d'une durée d'un an;
- ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes ce jeudi 21 septembre 2006, à 14 h 05;
- ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :



NOM	1 AN	3 ANS	5 ANS
Robert Huot	Pas de soumission		
Réal & Émile Aubin	Pas de soumission		
Dominic Bergeron	Pas de soumission		
Denis Beaudoin	2 650 \$ plus taxes	8 400 \$ plus taxes	
Excavation St-Antoine 1985 inc.	Pas de soumission		

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Denis Beaudoin pour le déneigement de la route de la Pointe-Aubin, au montant de 2 650 \$, taxes en sus, pour une période d'un an, soit 2006-2007.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Déneigement du chemin d'accès aux puits municipaux

2006-173 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS AUX PUIITS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement du chemin d'accès aux puits municipaux;

ATTENDU QUE les soumissions devront être rédigées sous forme de tarif à l'heure;

ATTENDU QUE les travaux seront exécutés sur appel de l'inspecteur municipal ou son adjoint;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes ce jeudi 21 septembre 2006, à 14 h 05;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

NOM	TARIF À L'HEURE
Jacques Rousseau	Pas soumission
Robert Huot	55 \$/heure
Excavation St-Antoine 1985 inc.	Pas soumission
Dominic Bergeron	Pas soumission
Denis Beaudoin	Pas soumission
Réal & Émile Aubin	55 \$/heure

ATTENDU la proximité entre le chemin des puits et l'adresse de l'entrepreneur;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission pour le déneigement du chemin d'accès aux puits municipaux, soit celle de Robert Huot au tarif de 55 \$/heure, taxes en sus, pour l'année 2006-2007.

Adopté à l'unanimité.



3.6 Demande de M. Daniel Simard

2006-174 DEMANDE DE M. DANIEL SIMARD

ATTENDU la demande de M. Daniel Simard demeurant au 3945, chemin de Tilly, de rembourser le coût d'une haie de cèdres;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2005, le conseil municipal était favorable à ce qu'une telle plantation soit érigée;

ATTENDU QUE cette plantation n'a pas été exigée au promoteur;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le coût de ladite haie soit remboursé à M. Daniel Simard, soit un montant de 266,19 \$.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Demande de commandite pour le Hockey mineur de Lotbinière

2006-175 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE HOCKEY MINEUR DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE treize enfants de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly participent à la saison de hockey 2006-2007;

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal verse la somme de 195 \$, soit 15 \$/par enfant, au comité organisationnel de hockey mineur de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

3.8 Convention relative à la gestion des coûts municipaux « service municipal 911 »

2006-176 CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES COÛTS MUNICIPAUX « SERVICE MUNICIPAL 911 »

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
Appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte les modifications apportées à la Convention relative à la perception et à la gestion des coûts du service municipal 9-1-1.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le présent addenda.

Adopté à l'unanimité.



3.9 Résolution d'opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec

2006-177 RÉOLUTION D'OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC

- ATTENDU QUE la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;
- ATTENDU QUE cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux »;
- ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) ».
- ATTENDU QUE la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;
- ATTENDU QUE le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;
- ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;
- ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;
- ATTENDU QUE selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;
- ATTENDU QU' l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC.



- ATTENDU QUE la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;
- ATTENDU QUE la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal

- QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;
- QUE la Municipalité appuie la Fédération québécoise des municipalités dans ses démarches à cet effet;
- QU' une copie soit transmise au cabinet du premier ministre (Édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage Québec (Québec) G1A 1B4), au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Édifice de l'Atrium, Bureau A-308, 5700, 4^e avenue Ouest, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1), à la ministre des Affaires municipales et des Régions (Édifice Jean-Baptiste De La Salle, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4J3), ainsi qu'à la FQM.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Demande d'avis à la Municipalité pour une demande d'autorisation à la CPTAQ (propriété de M. Yvon Lambert)

2006-178 AVIS CPTAQ (propriété de M. Yvon Lambert)

**Demande d'avis à la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 260 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, soit à une fin d'habitation unifamiliale. Propriété de M. Yvon Lambert.
(mandataire : M. Yan Gaudreault)**

- ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été transmise en bonne et due forme à la Municipalité en date du 28 août 2006;
- ATTENDU QUE la partie de lot visée (260-p) est localisée en territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. ch. P-41.1), en vigueur depuis le 9 novembre 1978;
- ATTENDU QUE l'usage projeté dans la demande d'autorisation à la CPTAQ, soit « *habitation unifamiliale* » est conforme au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;





- ATTENDU QUE conformément à l'article 58.2, le présent avis de la Municipalité est motivé en fonction des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- ATTENDU QUE la superficie visée dans la présente demande d'autorisation à la CPTAQ est de 3 000 mètres carrés, situé du côté nord de la route Marie-Victorin (route 132);
- ATTENDU QU' il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole pour la construction d'une résidence unifamiliale;
- ATTENDU QUE l'article 12 du règlement de lotissement numéro 97-368 de la Municipalité prohibe le lotissement (morcellement d'un lot) dans la zone AAb 25 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable concernant la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 260 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, soit à une fin de construction d'une habitation unifamiliale sur une superficie de terrain visée de 3 000 mètres carrés, le tout tel que soumis dans la demande d'autorisation à la CPTAQ transmis par M. Yan Gaudreault. Propriété de M. Yvon Lambert.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Avis de motion (aire d'affectation du sol résidentielle)

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier l'article 16 (tableau I) du Règlement 97-365 de la Municipalité (plan d'urbanisme) afin de permettre l'aire d'affectation du sol résidentielle au plan d'urbanisme de la Municipalité, et ce, spécifiquement pour la zone CBa 115 (entrée du village/rue de l'Église).

4.3 Avis de motion (usages foyer d'hébergement et habitation multifamiliale)

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre les usages « *Foyer d'hébergement* » et « *Habitation multifamiliale* » dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

4.4 Avis de motion (bâtiments principaux de trois étages)

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier les articles 19 et 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre des bâtiments principaux de plus de 2 étages et une hauteur maximale de plus de 9 mètres dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.



4.5 Avis de motion (modification du Plan d'aménagement d'ensemble)

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier l'article 6 du Règlement 97-372 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de permettre les usages « foyer d'hébergement » et « habitation multifamiliale » dans la zone HXa 120 identifiée sur le plan de zonage.

4.6 Adoption du Règlement 2006-512 (coefficient d'emprise)

2006-179 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-512 (COEFFICIENT D'EMPRISE)

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 28 (TABLEAU II) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 CONCERNANT LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DANS LA ZONE SAISONNIÈRE HVa 216 IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QU' une demande de modification au Règlement de zonage 97-367 a été transmise à la Municipalité en bonne et due forme le 13 février 2006 visant à augmenter le coefficient d'emprise au sol dans la zone HVa 216;
- ATTENDU QUE le coefficient d'emprise au sol dans le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est défini comme étant le rapport de division de la superficie de construction au sol d'un bâtiment sur la superficie du terrain sur lequel il est érigé;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge adéquat et approprié d'augmenter le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments principaux, dans la zone HVa 216 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QU' avec une augmentation de 0,1 (10 %), le coefficient d'emprise au sol dans cette zone saisonnière sera de 0,3 (30 %) pour les bâtiments principaux;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ.C.A-19.1), la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 5 juin 2006;
- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le premier projet de règlement lors de la séance régulière du conseil municipal du 3 juillet 2006, qu'une consultation publique a eu lieu le 7 août 2006 et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la Municipalité;
- ATTENDU QU' à la suite de la consultation publique tenue le 7 août 2006, le conseil municipal a pris en considération les argumentations présentées par des citoyens et des citoyennes;



ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un second projet de règlement avec modifications lors de l'assemblée régulière du 5 septembre 2006, afin que le coefficient d'emprise au sol soit modifié uniquement pour la zone HVa 216 et non pour l'ensemble des zones saisonnières de la Municipalité;

pour ces motifs,

Résolution 2006-179

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 28 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

le coefficient d'emprise au sol pour la zone HVa 216 est de 0,3.

ARTICLE 2

L'article 28 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 intitulé *Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone* est modifié à la ligne *Coefficient d'emprise au sol* pour la zone HVa 216. Le coefficient d'emprise est modifié pour être fixé à 0,3.

ARTICLE 3

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité,
à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 2 octobre 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq questions ont été posées.

Des membres du conseil municipal ont pris la parole.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-180 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 20 h 35.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

Bureau, Robert - remboursement demande de dérogation mineure	300,00 \$	9088
Postes Canada - frais de poste (Trait d'union)	62,66 \$	9089
Canon - lecture de compteur trimestre (photocopieur)	290,86 \$	9090
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	12,00 \$	9091
Commission municipale de Québec - obligations (capital et intérêts)	5 542,88 \$	9092
Telus - mairie et centre communautaire	879,99 \$	9093
Visa Desjardins - fournitures (service incendie)	113,98 \$	9094
Desjardins sécurité financière - assurance-collective (septembre 2006)	439,22 \$	9095
Levasseur - achat de camion autopompe	237 471,80 \$	9095-1
Hydro-Québec - éclairage public, enseigne, bibliothèque	838,14 \$	9096
Rogers sans-fil - cellulaires et téléavertisseurs (Service incendie)	596,63 \$	9097
Telus mobilité (Mike telus) - cellulaires	196,49 \$	9098
Beudet, Patrice - tonte de pelouse (terrains municipaux)	1 148,16 \$	9099

COMPTES DE SEPTEMBRE 2006

Accessoires à incendies de Québec - cascades rechargés, inspection visuelle	577,73 \$	9100
Acklands - Grainger - piles, sangle cliquet, pince pompe, lame scie	400,25 \$	9101
Aréo-feu - outil pour vitre, pied de biche	504,80 \$	9102
Arguin, Martin - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 septembre 2006)	35,00 \$	9103
Beaumont, Pierre - formation sur les outils de désincarcération	1 050,00 \$	9104
Bédard, Marc - réparation pantalon (Service incendie)	11,40 \$	9105
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (octobre 06)	185,00 \$	9106
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (octobre 2006)	546,96 \$	9107
Excavation St-Antoine 1985 inc. :		
<i>Pépine, camion, sable (Bris aqueduc Michel Dubois) - 615,33 \$</i>		
<i>Pépine, camion (R. Linteau) - 615,33 \$</i>		
<i>Pépine, camion (phoque) - 136,74 \$</i>		
<i>Pépine, camion, terre ((R. Linteau, M. Dubois, L. Croteau) - 740,68 \$</i>		
<i>Camion (asphalte - R. Linteau, Pointe-Aubin, des Plaines, des Bouleaux) - 546,96 \$</i>		
<i>Camion (pierre sur accotement - chemin des Plaines - 205,11 \$</i>	2 860,15 \$	9108
Boivin & Gauvin - paratech, pry axe metal cutting claw (hache)	364,64 \$	9109
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 septembre 2006)	35,00 \$	9110
Constantin, Stéphane - frais de déplacement	164,00 \$	9111
Côté, Amélie - rés.: 2003-37 - comptabilité et classement de documents (centre)	150,00 \$	9112
Daigle, Gaston - couper arbres sur terrain (Marc-Antoine Dumais)	35,00 \$	9113



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

2 octobre 2006

Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 septembre 2006)	35,00 \$	9114
Document Express - papier pour photocopieur	140,16 \$	9115
Les éditions juridiques FD - renouvellement service mise à jour, référence		
description - possesseur (tec. prat. des officiers mun. - sec.-tres.)	74,20 \$	9116
Ray-Car - enrobe bitumineux (R. Linteau - Pointe-Aubin, des Plaines, Des Bouleaux)	629,95 \$	9117
Épicerie St-Antoine - achats divers (social, service incendie, voirie)	421,88 \$	9118
Excavation Serge Brochu inc. - niveleuse (Terre-Rouge, des Bouleaux, de la Colline, des Rivières)	1 139,50 \$	9119
Excavation Marc Rousseau inc. :		
<i>Pépine - Bris R. Rondeau, entretien pluvial (coin des Lilas et des Champs), étendre pierre sur accotement (chemin des Plaines) - 592.54 \$</i>		
<i>Étendre pierre sur accotement (chemin Bois-Clair) - 574.02 \$</i>	1 166,56 \$	9120
Gagnon Sénécal Coulombe - honoraires professionnels (huissier - Ent. D.I.M.E.)	124,66 \$	9121
Garage J.P.C. Chouinard - changement d'huile (camion voirie) - soudure enseigne (Parc)	57,56 \$	9122
Genest, Patrick et Côté, Christine - remboursement dépôt de garantie	200,00 \$	9123
Jobin, Philippe - frais de déplacement et achat divers (service incendie)	299,14 \$	9124
Laboratoires St-Antoine - savon, nettoyant, cire acrylique (service incendie)	46,95 \$	9125
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet - publicité (octobre 2006)	100,00 \$	9126
Lafleur, Denise - rés.: 2004-230 - entretien bibliothèque et mairie (octobre 2006)	426,75 \$	9127
Laroche, Diane - frais de déplacement	139,78 \$	9128
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 septembre 2006)	35,00 \$	9129
Librairie St-Ex Itée - agenda, marqueur, agrafeuse, étiquette, trombones	182,95 \$	9130
Location LPL - location marteau rotatif (réf.: Michelle Breton au 4664 Marie-Victorin)	59,95 \$	9131
Ministère de la sécurité publique - service de la sûreté du Québec (2e versement)	87 570,00 \$	9132
Ministre des finances - bail émissaire	312,17 \$	9133
MRC de Lotbinière - quote-part (administration générale, évaluation foncière, enfouissement sanitaire, cour municipale) - site enfouissement (carcasses phoque)	21 734,66 \$	9134
Petite Caisse - frais de poste	300,00 \$	9135
Normand Côté électricien - prise de courant, fil, aérotherme (centre communautaire)	1 212,08 \$	9136
Pelouses Richer Boulet inc. - pelouse (R. Linteau, D. Dubois, L. Croteau)	88,54 \$	9137
Plomberie Ste-Croix inc. - remplacer flush valve d'urinoir, évier (centre)	430,70 \$	9138
Poly-Énergie - honoraires de gestion et d'entretien réseau éclairage public	333,36 \$	9139
Quincaillerie 2000 inc. - brique, pile, pinceau- colle, vis (centre)	107,21 \$	9140
Quincaillerie M. Hamel - vis, équerre, ampoule, chlore, mèche ciment, aspirateur	988,22 \$	9141





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

2 octobre 2006

Récupération Gaudreau inc. - service résidentiel (août et septembre 2006) et service Pointe-Aubin et centre communautaire)	9 854,37 \$	9142
Secourisme PME Québec - lunette de protection, masque, gants (serv. incendie)	126,20 \$	9143
Les services Frimas inc. - maintenance septembre 2006 (centre communautaire)	136,74 \$	9144
Simon, Martin - entretien caserne (octobre 2006)	100,00 \$	9145
Simplex - location rouleau compacteur (R. Linteau, Pointe-Aubin, Plaines, Bouleaux)	263,16 \$	9146
Vitalaire - oxygène médical (Service incendie)	25,70 \$	9147
Biolab - analyse de l'eau	434,49 \$	9148
	<u>384 110,33 \$</u>	

Salaires et contributions de l'employeur:

Période du 20 août au 30 septembre 2006
(administration): *à venir*

Période finissant le 30 septembre 2006
(élus et service incendie): *à venir*

